

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2332

24 septembre 2008

### SOMMAIRE

<b>Beliere Holding S.A.</b> .....	<b>111905</b>	<b>Immovest S.A.</b> .....	<b>111900</b>
<b>Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l.</b> .....	<b>111895</b>	<b>Lactus Soparfi S.A.</b> .....	<b>111904</b>
<b>Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l.</b> .....	<b>111897</b>	<b>Ludique Deco S.à r.l.</b> .....	<b>111910</b>
<b>Buromex S.A.</b> .....	<b>111892</b>	<b>Molico S.A.</b> .....	<b>111891</b>
<b>BVLUX</b> .....	<b>111891</b>	<b>Nouvelle Brasserie de la Poste s.à r.l.</b> ...	<b>111913</b>
<b>Bygginglux S.à r.l.</b> .....	<b>111893</b>	<b>One51 ES Luxembourg Sàrl</b> .....	<b>111927</b>
<b>Carbery Hungary Kft., Succursale Luxembourgeoise</b> .....	<b>111892</b>	<b>Performance Parts S.à r.l.</b> .....	<b>111904</b>
<b>Cazin S.A.</b> .....	<b>111894</b>	<b>Procastor S.à r.l.</b> .....	<b>111919</b>
<b>C.H. Prest</b> .....	<b>111900</b>	<b>Randstad Group Luxembourg S.à r.l.</b> ...	<b>111905</b>
<b>Chribet Lux S.à r.l.</b> .....	<b>111915</b>	<b>Secapital S.à r.l.</b> .....	<b>111911</b>
<b>Cube One S.C.A.</b> .....	<b>111917</b>	<b>Simm S.A.</b> .....	<b>111893</b>
<b>Debus Consulting S.à r.l.</b> .....	<b>111890</b>	<b>Solitulux S.A.</b> .....	<b>111890</b>
<b>Dusseldorf (Bridge) S.à r.l.</b> .....	<b>111910</b>	<b>Sulzbach(Bridge) S.à r.l.</b> .....	<b>111916</b>
<b>Eschborn (Bridge) S.à r.l.</b> .....	<b>111919</b>	<b>Supervise SA</b> .....	<b>111894</b>
<b>Evestrum S.A.</b> .....	<b>111892</b>	<b>Supervise SA</b> .....	<b>111894</b>
<b>Evestrum S.A.</b> .....	<b>111893</b>	<b>T.A.F., S.à r.l.</b> .....	<b>111902</b>
<b>Financière Themisto S.A.</b> .....	<b>111894</b>	<b>Tatimati S.A.</b> .....	<b>111904</b>
<b>Galim Holding S.A.</b> .....	<b>111893</b>	<b>Terrindus S.A.</b> .....	<b>111890</b>
<b>GGR 3 S.à r.l.</b> .....	<b>111917</b>	<b>Tractebel Cash Management Services</b> ..	<b>111892</b>
<b>Gold Leaf Pictures S.A.</b> .....	<b>111890</b>	<b>Triaxa Holding S.A.</b> .....	<b>111936</b>
<b>HDZ Worldwide Sàrl</b> .....	<b>111936</b>	<b>Triolet Holding S.A.</b> .....	<b>111900</b>
<b>Héritiers Jules Gales S.A.</b> .....	<b>111891</b>	<b>Vertex Commodities Sàrl</b> .....	<b>111901</b>
		<b>Webproduction Sàrl</b> .....	<b>111935</b>
		<b>Wiesbaden (Bridge) S.à r.l.</b> .....	<b>111891</b>

**Solitulux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 111.030.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.09.08.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2008117635/7857/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03611. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Gold Leaf Pictures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.  
R.C.S. Luxembourg B 68.579.

Les comptes annuels au 31.12.2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Pour le Conseil d'Administration  
Po. Signature

Référence de publication: 2008117646/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02442. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Debus Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 127.502.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.09.08.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2008117634/7857/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03613. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Terrindus S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 35.545.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.09.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117632/298/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02917. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**BVLUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5533 Remich, 47, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 49.059.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.09.08.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2008117638/7857/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03601. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Héritiers Jules Gales S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 52.907.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.09.08.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2008117637/7857/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03605. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Molico S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 112.821.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.09.08.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2008117636/7857/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03609. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Wiesbaden (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 119.217.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116478/7801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01854. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Evestrum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 93.003.

Le bilan au 31/12/2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 septembre 2008.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER  
45-47, route d'Arlon, L-1140, LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2008116354/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00376. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Tractebel Cash Management Services, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 73.978.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008116353/4924/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03130. - Reçu 199,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Carbery Hungary Kft., Succursale Luxembourgeoise, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 134.664.

Le bilan au 31 décembre 2007 de Carbery Hungary Kft. (nom officiel en anglais) ou Carbery Hungary Csoport-finans-zirozo Kft. (nom officiel en hongrois) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.08.

Signature.

Référence de publication: 2008116559/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04376. - Reçu 78,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Buromex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 66A, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 57.381.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Buromex S.A.*

T. Motter

Référence de publication: 2008116482/6964/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02806. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Evestrum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 93.003.

Le bilan au 31/12/2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 septembre 2008.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER  
45-47, route d'Arlon, L-1140, LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008116356/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00383. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**Galim Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 113.182.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008116319/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01855. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**Bygginglux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 115.471.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008116490/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01856. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**Simm S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 106.971.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008116560/294/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT11974. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**Supervise SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 88.233.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature  
*Un Mandataire*

Référence de publication: 2008116563/294/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT11937. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080135213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Supervise SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 88.233.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature  
*Un Mandataire*

Référence de publication: 2008116564/294/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT11939. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080135214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Cazin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 102.234.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature  
*Un Mandataire*

Référence de publication: 2008116569/294/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT11959. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080135229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Financière Themisto S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 78.438.

Le bilan au 31/12/2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 septembre 2008.

FBK FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER  
45-47 Route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2008116201/510/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00384. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080134766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.733.900,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.253.

—  
In the year two thousand eight, on the fourteenth of August,  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S.à r.l. (the "Director"), the sole director ("the Director") of Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n<sup>o</sup> 1188 on 11 November 2005 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number B-109.253 (the "Company"),

hereby represented by Mr Hermann BEYTHAN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 July 2008,

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person acting in his aforementioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

I. The corporate capital of the Company is set at seventeen million one hundred forty-six thousand four hundred euros (EUR 17,146,400.-) represented by six hundred eighty-five thousand eight hundred fifty-six (685,856) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

II. The authorised capital of the Company is set at sixty million euros (EUR 60,000,000.-) divided into two million four hundred thousand (2,400,000) shares, each share with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-).

III. The article 8 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") provides for the following:

"The authorised capital of the Company is set at sixty million euros (EUR 60,000,000.-) divided into two million four hundred thousand (2,400,000) shares, each share with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-).

The director or the board of directors (as applicable) is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital one or more times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the 1915 Law.

Such shares may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the director or the board of directors (as applicable) may determine.

The director or the board of directors (as applicable) may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the director or the board of directors (as applicable) under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The director or the board of directors (as applicable) may delegate to any director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital."

IV. By the Decision adopted on 15 July 2008, the Director resolved to increase within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of five hundred eighty-seven thousand and five hundred euros (EUR 587,500.-) represented by twenty-three thousand five hundred shares (23,500), with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-), and to allot the new shares as fully paid-up shares to the sole shareholder Bouwfonds European Real Estate Parking Fund S.à r.l.

V. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received a contribution in cash of five hundred eighty-seven thousand and five hundred euros (EUR 587,500.-) for the duly subscribed new shares.

VI. Following the above mentioned share capital increase, the first paragraph of article 6 of the Articles be amended and shall forthwith read as follows:



" **Art. 6. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at seventeen million seven hundred thirty-three thousand nine hundred euros (EUR 17,733,900.-) divided into seven hundred nine thousand three hundred fifty six (709,356) shares, each share with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), all of which are fully paid up."

*Declaration - Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are of EUR 5,200.-.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le quatorze août.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S.à r.l. ("Administrateur"), le seul gérant ("le Gérant") de la société Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1188 du 11 novembre 2005, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 109.253,

représentée par Monsieur Hermann BEYTHAN, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 15 juillet 2008,

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social de la société est fixé à dix sept millions cent quarante-six mille quatre cents euros (17,146,400,- EUR) divisé en six cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante-six (685.856) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

II. Le capital social autorisé est fixé à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000,-) divisé en deux millions quatre cent mille (2,400,000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'article 8 des statuts de la Société (les "Statuts") prévoit ce qui suit:

"Le capital social autorisé est fixé à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000,-) divisé en deux millions quatre cent mille (2,400,000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) est autorisé, durant une période se terminant cinq (5) ans suivant la date de publication des Statuts créant la capital autorisé dans le Mémorial, Recueil C, à augmenter le capital autorisé dans les limites du capital autorisé une ou plusieurs fois en émettant des parts sociales aux associés existant ou à toute personne qui a été approuvé par les associés aux mêmes exigences de quorum et de majorité que ceux prévus par l'article 189 paragraphe 1 de la Loi de 1915.

Ces parts sociales pourront être souscrites et libérées suivant les termes et conditions que le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra déterminer.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et libérer;
- si une prime de part sociale sera payée sur les parts sociales à souscrire et libérer et le montant de cette prime de part sociale, le cas échéant;
- si les parts sociales seront payées par une contribution en espèces ou en nature; et
- que des parts sociales seront émises suivant l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) suivant les termes de warrants (qui peuvent être séparés ou attachés à des parts sociales, bons, notes ou instruments similaires), de bons convertibles, de notes ou d'instruments similaires émis de temps à autre par la Société

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) peut déléguer à tout directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour des parts sociales représentant tout ou partie de ces montants augmentés de capital."

IV. Par la résolution adoptée le 15 juillet 2008, l'Administrateur a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (587.500,- EUR) représenté par vingt-trois mille cinq cents (23.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros



(25,- EUR) chacune, d'attribuer les parts sociales nouvelles comme parts sociales entièrement libérées à l'associé unique Bouwfonds European Real Estate Parking Fund S.à r.l.

V. La preuve que la Société a reçu une contribution en numéraire pour un montant de cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (587.500,- EUR) pour la souscription des parts sociales nouvellement émises a été apportée au notaire soussigné.

VI. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social émis.** Le capital social est fixé à dix sept millions sept cent trente-trois mille neuf cents euros (17.733.900,- EUR) divisé en sept cent neuf mille trois cent cinquante-six (709.356) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées."

*Déclaration - Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont de EUR 5.200,-.

Dont acte et fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. BEYTHAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008. Relation: LAC/2008/34242. — Reçu deux mille neuf cent trente-sept euros cinquante cents (0,50% = 2.937,50 EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008116996/242/140.

(080135893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.733.900,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.253.

In the year two thousand eight, on the fourteenth of August,  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,  
there appeared:

Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S.à r.l. , the sole director of Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1188 on 11 November 2005 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number B 109.253,

hereby represented by Mr Hermann BEYTHAN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 July 2008,

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person acting in his aforementioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

I. The corporate capital of the Company is set at seventeen million seven hundred thirty-three thousand nine hundred euros (EUR 17,733,900.-) represented by seven hundred nine thousand three hundred fifty-six (709,356) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25,-) each.

II. The authorised capital of the Company is set at sixty million euros (EUR 60,000,000.-) divided into two million four hundred thousand (2,400,000.-) shares, each share with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-).

III. The article 8 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") provides for the following:

"The authorised capital of the Company is set at sixty million euros (EUR 60,000,000.-) divided into two million four hundred thousand (2,400,000.-) shares, each share with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-).

The director or the board of directors (as applicable) is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital one or more times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the 1915 Law.

Such shares may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the director or the board of directors (as applicable) may determine.

The director or the board of directors (as applicable) may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the director or the board of directors (as applicable) under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The director or the board of directors (as applicable) may delegate to any director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital."

IV. By the Decision adopted on 15 July 2008, the Director resolved to increase within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of three million euros (EUR 3,000,000.-) represented by one hundred twenty thousand (120,000), with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-), and to allot the new shares as fully paid-up shares to the sole shareholder Bouwfonds European Real Estate Parking Fund S.à r.l..

V. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received a contribution in cash of three million euros (EUR 3,000,000.-) for the duly subscribed new shares.

VI. Following the above mentioned share capital increase, the first paragraph of article 6 of the Articles be amended and shall forthwith read as follows:

" **Art. 6. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twenty million seven hundred thirty-three thousand nine hundred euros (EUR 20,733,900.-) divided into eight hundred twenty nine thousand three hundred fifty-six (829,356) shares, each share with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), all of which are fully paid up."

#### *Declaration - Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are of EUR 18,500.-.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le quatorze août.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S.à r.l. ("le Gérant"), le seul gérant de la société Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1188 du 11 novembre 2005, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 109.253,

représentée par Monsieur Hermann BEYTHAN, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 15 juillet 2008,

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social de la société est fixé à dix sept millions sept cent trente-trois mille neuf cents euros (17,733,900,- EUR) divisé en sept cent neuf mille trois cent cinquante-six (709.356) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

II. Le capital social autorisé est fixé à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000,-) divisé en deux millions quatre cent mille (2.400.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'article 8 des statuts de la Société (les "Statuts") prévoit ce qui suit:

"Le capital social autorisé est fixé à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000,-) divisé en deux millions quatre cent mille (2.400.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) est autorisé, durant une période se terminant cinq (5) ans suivant la date de publication des Statuts créant la capital autorisé dans le Mémorial, Recueil C, à augmenter le capital autorisé dans les limites du capital autorisé une ou plusieurs fois en émettant des parts sociales aux associés existant ou à toute personne qui a été approuvé par les associés aux mêmes exigences de quorum et de majorité que ceux prévus par l'article 189 paragraphe 1 de la Loi de 1915.

Ces parts sociales pourront être souscrites et libérées suivant les termes et conditions que le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra déterminer.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et libérer;
- si une prime de part sociale sera payée sur les parts sociales à souscrire et libérer et le montant de cette prime de part sociale, le cas échéant;
- si les parts sociales seront payées par une contribution en espèces ou en nature; et
- que des parts sociales seront émises suivant l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) suivant les termes de warrants (qui peuvent être séparés ou attachés à des parts sociales, bons, notes ou instruments similaires), de bons convertibles, de notes ou d'instruments similaires émis de temps à autre par la Société

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) peut déléguer à tout directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour des parts sociales représentant tout ou partie de ces montants augmentés de capital."

IV. Par la résolution adoptée le 15 juillet 2008, le Gérant a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) représenté par cent vingt mille (120.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, d'attribuer les parts sociales nouvelles comme parts sociales entièrement libérées à l'associé unique Bouwfonds European Real Estate Parking Fund S.à r.l..

V. La preuve que la Société a reçu une contribution en numéraire pour un montant de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) pour la souscription des parts sociales nouvellement émises a été apportée au notaire soussigné.

VI. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social émis.** Le capital social est fixé à vingt millions sept cent trente-trois mille neuf cents euros (20.733.900,- EUR) divisé en huit cent vingt-neuf mille trois cent cinquante-six (829.356) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées"

#### *Déclaration - Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont de EUR 18.500,-.

Dont acte et fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. BEYTHAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008, Relation: LAC/2008/34245. — Reçu quinze mille euros. (0,50% = 15.000,- EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008116997/242/137.

(080135918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**C.H. Prest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 121.855.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/09/08.

Signature.

Référence de publication: 2008116315/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2008, réf. LSO-CT11528. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(080135118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**Triolet Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.775.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116317/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02621. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(080135113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**Immovest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 81.644.

L'an deux mille huit, le cinq août.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMOVEST S.A.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.644, constituée suivant acte reçu le 4 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 996 du 13 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Céline BONVALET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 28.500 (vingt-huit mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social de la société d'un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 285.000,- (deux cent quatre-vingt-cinq mille Euros) à EUR 435.000,- (quatre cent trente-cinq mille Euros) par l'émission de 15.000 (quinze mille) actions nouvelles de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

2.- Souscription et libération.

3.- Modification subséquente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

111901

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 285.000,- (deux cent quatre-vingt-cinq mille Euros) à EUR 435.000,- (quatre cent trente-cinq mille Euros) par l'émission de 15.000 (quinze mille) actions nouvelles de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 15.000 (quinze mille) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire:

- la société DESMOND GROUP Ltd, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite est intervenu le dit actionnaire majoritaire, représenté par Madame Céline BONVALET, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel a déclaré souscrire aux 15.000 (quinze mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à EUR 435.000,- (quatre cent trente-cinq mille Euros), représenté par 43.500 (quarante-trois mille cinq cents) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille six cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. BONVALET, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2008. LAC/2008/33196. - Reçu à 050%: sept cent cinquante euros, € 750,-

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008116998/211/64.

(080135797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**Vertex Commodities Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6677 Merttert, 2, rue Sandkaul, Centre Mercado.

R.C.S. Luxembourg B 111.306.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 septembre 2008.

POUR COPIE CONFORME

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Référence de publication: 2008116359/218/13.

(080135186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**T.A.F., S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4513 Niederkorn, route de Bascharage.  
R.C.S. Luxembourg B 141.404.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, am einundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen.

## IST ERSCHIENEN:

Herr Tawfic HAMMOU, Händler, geboren in Mazraa/Beirut (Libanon), am 8. September 1967, wohnhaft in D-54294 Trier, Wilhelm-Deuser Strasse 11.

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzung einer Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Es besteht eine Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung "T.A.F., S.à.r.l." an.

**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft sind der Fahrzeug- und Teilehandel.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die mit dem vorstehend genannten Geschäftszweck in Verbindung stehen oder ihm zu dienen geeignet sind.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten.

Sie darf auch typische und atypische stille Beteiligungen aufnehmen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Niederkorn.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der außergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

**Art. 5.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125.-).

**Art. 7.** Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Nießbrauchberechtigten und dem "nackten" Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Nießbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Nießbrauchberechtigten ausgeübt.

**Art. 8.** Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.



**Art. 9.** Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeits-erklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

**Art. 10.** Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

**Art. 12.** In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

**Art. 13.** Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember des jeweiligen Jahres.

**Art. 15.** Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

**Art. 16.** Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.

**Art. 17.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

**Art. 18.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwilige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

**Art. 19.** Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

#### *Zeichung und Einzahlung der Anteile*

Alle einhundert (100) Gesellschaftsanteile wurden von dem vorgenannten Herrn Tawfic HAMMOU gezeichnet.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) verfügen kann, was dem Notar nachgewiesen wurde, was dieser anerkennt.

#### *Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausend Euro (€ 1.000.-) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

#### *Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter*

Anschließend hat der Erschienene folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-4513 Niederkorn, route de Bascharage.

2.- Herr Tawfic HAMMOU, vorgenannt, wird zum Geschäftsführer, auf eine unbestimmte Dauer, ernannt.



3.- Die Gesellschaft wird rechtmäßig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers Herrn Tawfic HAMMOU.

Der unterzeichnete Notar hat den Komparanten darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerziellen Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmäßigen Handelsermächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch den Komparanten anerkannt wurde.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparanten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: HAMMOU, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 août 2008. Relation: CAP/2008/2644. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents. 12.500,00 à 0,50 % = 62,50 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Niederkerschen, den 1. September 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008117401/236/125.

(080136616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Performance Parts S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 131, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.260.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008117337/5072/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03414. - Reçu 109,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**Tatimati S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 106.264.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116318/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02619. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Lactus Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.773.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116324/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01193. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Beliere Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 6.464.

Le bilan au 31/03/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008117340/9368/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03334. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**Randstad Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 138.754.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh of June.

Before Us, M<sup>e</sup> Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Randstad Holding N.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its principal place of business at principal place of business at Diemermere 25, 1112 TC Diemen, The Netherlands, and listed on the Amsterdam Stock Exchange, Stock Code RAND.AS (the "Sole Shareholder").

Here represented by Mr. Régis Galiotto, notary' clerk, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 26th, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned Notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name of "Randstad Group Luxembourg S.à.r.l.", incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, place de la Gare, L-1616, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, number 138.754.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to create two categories of shares to be denominated respectively "Class A" and "Class B", each class giving rights only to the profit in relation to investments acquired by the Company either (i) in exchange of the issue of shares of such class, or (ii) with the proceeds of such issue, or (ii) with the proceeds of the liquidation of such investments.

*Second resolution*

Thereafter, the Sole Shareholder resolved to convert the five hundred (500) existing ordinary shares of the Company having each a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and an aggregate value of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) into Class A shares. The Class A shares give rights only to the profit deriving from the existing investments of the Company acquired with the proceeds of the issue of the then ordinary shares or with the proceeds of the liquidation of such investments.

*Third resolution*

Then, the Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital to the extent of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) by creation and issuance of five hundred (500) Class B shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and an aggregate value of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-). In accordance with the first resolution, the Class B shares give rights only to the profit in relation to investments to be acquired by the Company with the proceeds of such issue, or with the proceeds of the liquidation of such investments.

111906

*Fourth resolution*  
*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, Randstad Holding N.V., aforementioned, declared to subscribe to the five hundred (500) new Class B shares issued having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and to fully pay-up those shares by mean of a payment in cash amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

Evidence of the wired monies has been given to the undersigned Notary by the presentation of a copy of the blocking certificate issued by the bank keeping the Company's bank accounts.

The undersigned Notary accepted that proof and considered it as sufficient to evidence that the funds were indeed wired on the Company's bank accounts.

*Fifth resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend Article 8 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) and represented by:

- Five hundred (500) Class A shares;

- Five hundred (500) Class B shares;

having each a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

The rights and conditions attached to the different classes of shares are as it is indicated at Article nine of the present articles of association."

*Sixth resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder also resolved to amend Article 9 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Each share shall, at its issue be designated as belonging to a given class to be distinguished with reference to a letter of the alphabet (for example shares of Class A, Class B, and so on). Shares of given class may be issued to one or more subscribers who, in exchange for the subscription to those shares, bring to the Company either a specific investment or funds specially assigned to purchase or otherwise acquire a specific investment. The board of managers of the Company shall have the power to propose to the general meeting of the shareholders the number of shares to be issued in consideration of each class, and if there are more than one subscriber for each class, how the shares of this class shall be distributed among these subscribers.

A.- Each share have a right to dividends to be declared by the shareholders at the times and for the amounts which the shareholders shall determine from time to time, taking into consideration the following principles:

(i) On a separate account held for each issued class of shares (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the law or standard practice), the Company shall inscribe to the credit the amounts of all income, profits or other receipts paid or owed in any other manner to the Company in relation to investments acquired by the Company either in exchange of the issue of shares of such class, or with the proceeds of such issue, or with the proceeds of the liquidation of such investments.

(ii) At the end of each financial year, the Company shall inscribe to the debit of the separate account held for each issued class of shares:

a) the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the acquisition, the liquidation, the management, the exploitation or the value of any investments acquired by the Company either by the exchange of the issue of shares of such class or by the proceed of that issue, or by the proceed of the liquidation of such investments, or finally which can regularly and reasonably be attributed to the value of the shares of that class;

b) an amount equal to a proportion of the balance of the expenses, losses and other transfers of fund incurred by the Company during the exercise after deduction of the total of debits to be made on the separate accounts according to sub paragraph a) here before, this proportion being that one between the total of the par value of all the shares of that class and the total of the par value of all the shares issued by the Company it being understood that in order to complete with sub paragraph b), there shall be excluded from the aforementioned balance all the expenses, losses or other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which may regularly and reasonably be attributed to the acquisition, the liquidation, the management, the exploitation or the value of any investments acquired by the Company by the proceed of the issue of shares, or by the proceeds of the liquidation of such investments;

c) an amount equal to a proportional part of the portion of the profits of the Company during this exercise which shall, according to the law, transferred to the legal reserve of the Company, this proportion being that between the eventual surplus of the credits attributed to a separate account in relation to this exercise on the total of the debits attributed to this same account according to sub-paragraphs a) and b) here before, on the one hand, and the total net profits of the Company for this exercise on the other hand;

d) an amount equal to five per cent (5%) of the eventual excess of the total of the credits attributed to the separate account during the exercise on the total of the debits attributed to that same account according to sub-paragraphs a), b) and c) here before.

(iii) At the date of their declaration, the Company shall inscribe to the debit, on the separate account held for each issued class of shares the total amount of the dividends who may be declared payable on the shares of that class.

(iv) The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated below, of a decision of the shareholders, for the payment of dividends to the class of shares to which the account relates.

B.- Subject to the legal provisions, in case of a dissolution or liquidation of the Company for whatever reason, the holders of shares of each class of shares shall have the right to a distribution to be made on the net assets of the Company at the disposition to the shareholders, and this for an amount equal to:

(i) the fair market value, at the date of the dissolution or liquidation, of all the investments then held by the Company and which have been acquired by the Company in exchange of shares of that class or acquired by the proceeds of the issue of shares or the aforementioned investments, (hereafter the "attributable assets") in relation to this class of shares;

(ii) in addition, each credit balance or less each debit balance, as the case may be, which should appear at the date of the dissolution or liquidation on the separate account held for each class of shares;

- it being understood that this distribution shall as far as possible be done in total or in part by the distribution in cash of all or part of the attributable assets relating to that class as it should be appropriated in relation to their value;

- it also being understood that in so far as all the charges, costs, commissions, debts and other obligations of the Company towards third parties cannot be paid by the assets of the Company other than the part of the attributable assets relating to all classes of shares as allotted to meet the right of holders to that distribution, then a proportional charge shall be made by the sale or the transfer of the necessary quantity of attributable assets regarding each class, the proportion being that on the one hand of the required amount to be distributed on all the shares of that class and on the other hand, the amount required to be distributed on all the shares of all the classes then in issue."

#### *Seventh resolution*

Following the above, the Sole Shareholder resolved to empower any Type A or Type B manager of the Company to amend the Company shareholders' register accordingly.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,700.- Euros.

The undersigned Notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the Notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Randstad Holding N.V., une société constituée et existant conformément aux lois des Pays-Bas et ayant son siège social à Diemermer 25, 1112 TC Diemen, Pays-Bas, cotée à la Bourse d'Amsterdam sous le code RAND.AS ("l'Associée Unique")

Ici représentée par M. Régis Galiotto, cleric de notaire, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 juin 2008,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présent acte pour être enregistrée en même temps.

La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Randstad Group Luxembourg S.à.r.l", (ci-après la "Société"), ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et enregistrée à la section B du Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro 138.754.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'Associée Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associée Unique décide de créer deux catégories de parts respectivement dénommées "Classe A" et "Classe B"; chaque classe donne uniquement droit aux profits liés aux investissements acquis par la Société soit (i) en échange de l'émission de parts de cette classe, soit (ii) grâce aux fonds provenant d'une telle émission, ou (iii) avec les fonds provenant de la réalisation de tels investissements.

#### *Seconde résolution*

Suite à cela, l'Associée Unique décide de transformer les cinq cents (500) parts ordinaires préexistantes de la Société, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et une valeur globale de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) en parts de Classe A. Les parts de Classe A donnent droit seulement aux profits découlant des investissements existants de la Société et acquis par celle-ci au moyen des fonds provenant de l'émission de parts jusque là ordinaires ou grâce aux fonds provenant de la réalisation de tels investissements.

#### *Troisième résolution*

Enfin l'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la création et l'émission de cinq cents (500) parts sociales de Classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et une valeur globale de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Conformément aux dispositions de la première résolution, les parts de Classe B donneront uniquement droit aux profits liés aux investissements devant être acquis par la Société au moyen des fonds provenant de l'émission de telles parts ou grâce aux fonds provenant de la réalisation de tels investissements.

#### *Quatrième résolution* *Souscription - Libération*

L'Associée Unique, Randstad Holding N.V., prénommée, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales de Classe B nouvellement émises, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et libérer totalement ces parts sociales au moyen d'un paiement réalisé en numéraire et ayant un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Preuve des fonds virés a été délivrée au notaire soussigné par la remise d'une copie du certificat de blocage de fonds émis par la banque détenant les comptes de la Société.

Le notaire soussigné accepte cette preuve et la considère comme suffisante afin de prouver que les fonds ont effectivement été virés sur les comptes de la Société.

#### *Cinquième résolution*

Conformément aux résolutions précédentes, l'Associée Unique décide de modifier l'Article huit des statuts de la Société, de façon à ce que celui-ci ait dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représenté par:

- cinq cents (500) parts sociales de Classe A;

- cinq cents (500) parts sociales de Classe B;

ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les droits et conditions attachés aux différentes classes de parts sont tels qu'il est indiqué à l'Article neuf des présents statuts."

#### *Sixième résolution*

Conformément aux résolutions précédentes, l'Associée Unique décide de modifier également l'Article neuf des statuts de la Société, de façon à ce que celui-ci ait dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 9.** Chaque part, lors de son émission, sera désignée comme faisant partie d'une classe séparée qui se distinguera par référence à une lettre de l'alphabet (par exemple parts de Classe A, Classe B et ainsi de suite).

Des parts de classes séparées peuvent être émises à un ou plusieurs souscripteurs qui, en échange de la souscription de telles parts, apporteront à la Société, soit un investissement spécifique, soit des fonds spécialement destinés pour acheter ou autrement acquérir, un investissement spécifique. Le conseil de gérance aura le pouvoir de proposer à l'assemblée générale le nombre de parts à émettre en considération de chaque classe, et s'il y a plus d'un souscripteur pour chaque classe, la manière dont les parts de cette classe seront distribuées parmi les souscripteurs.

A. Chaque part aura droit aux dividendes devant être déclarés par les associés aux moments et pour les montants que les associés détermineront de temps à autre, prenant en considération les principes suivants:

(i) Sur un compte séparé tenu pour chaque classe de parts émises (en plus des comptes tenus par la Société en conformité avec la loi ou la pratique normale), la Société inscrira en crédit les montants de tous revenus, profits et autres recettes payées ou dues d'une autre manière à la Société, relativement à des investissements acquis par la Société soit en échange de l'émission de parts de cette classe, soit avec les fonds provenant d'une telle émission, ou par les fonds provenant de la réalisation de tels investissements.

(ii) à la fin de chaque année sociale, la Société inscrira en débit du compte tenu pour chaque classe de parts émises:

a) les montants des dépenses, pertes, taxes et autres paiements encourus par la société durant l'exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à l'acquisition, la réalisation, la gestion, l'exploitation ou la valorisation de tous investissements acquis par la société soit en échange de l'émission de parts de cette classe, soit avec les fonds provenant d'une telle émission, ou par les fonds provenant de la réalisation de tels investissements, ou qui peuvent être raisonnablement et régulièrement attribués à la valorisation des parts de cette classe.

b) un montant égal à une proportion du solde des dépenses, pertes et autres paiements encourus par la société durant l'exercice après déduction du total des débits à effectuer dans chaque compte séparé, conformément au sous-paragraphe a) ci avant, cette proportion étant celle entre le total des valeurs nominales de toutes les parts de cette classe et le total des valeurs nominales de toutes les parts émises par la société, étant entendu que pour se conformer au sous-paragraphe b), seront exclus du solde précité; tous les montants des dépenses, pertes, et autres paiements encourus par la société durant l'exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à l'acquisition, la réalisation, la gestion, l'exploitation ou la valorisation de tous investissements acquis par la société soit au moyen des fonds provenant de l'émission, soit au moyen des fonds provenant de la réalisation de tels investissements;

c) un montant égal à une part proportionnelle des profits de la société durant l'exercice qui doit, selon la loi, être transféré à la réserve légale de la société, cette proportion étant celle entre d'une part; l'éventuelle surplus de crédits attribués à un compte séparé pour cet exercice sur le total des débits attribués au même compte conformément aux sous paragraphes a) et b) ci-avant, et d'autre part le total des bénéfices nets de la société pour cet exercice.

d) un montant égal à cinq pour cent (5%) de l'excédent éventuel du total des crédits attribués durant l'exercice au compte séparé sur le total des débits attribués au même compte conformément aux sous paragraphes a), b) et c) ci-avant.

iii) à la date de leur déclaration, la société inscrira au débit, sur le compte séparé détenu pour chaque classe de parts émises, le montant total des dividendes qui peuvent être déclarés payables pour les parts de cette classe.

B. Sans préjudice des prescriptions légales, en cas de dissolution ou de liquidation de la société pour quelque raison que ce soit, les détenteurs de parts de chaque classe auront droit à une distribution à faire sur les actifs nets de la société à la disposition des associés et ceci pour un montant égal à:

(i) la valeur vénale, à la date de dissolution ou de liquidation, de tous les investissements alors détenus par la société et qui ont été acquis par la société en échange de parts de cette classe ou acquis au moyen des fonds provenant de l'émission ou des investissements précités (désignés ci-après comme "les actifs distribuables") relatifs à cette classe de parts.

(ii) plus chaque solde créateur ou moins chaque solde débiteur, le cas échéant, qui devrait apparaître à la date de dissolution ou de liquidation sur chaque compte séparé tenu pour chaque classe de parts;

- étant entendu que cette distribution se fera autant que possible en tout ou en partie par distribution en espèces de tout ou partie des actifs attribuables relatif à cette classe tel qu'il serait approprié par rapport à leur valeur;

- étant également entendu que dans la mesure où tous les coûts, charges, commissions, dettes et autres obligations de la société envers des tiers ne peuvent être payés au moyen des actifs de la société autres que la partie des actifs attribuables relatifs à toutes les classes de parts tels qu'attribués pour rencontrer le droit des associés à une telle distribution, alors une charge proportionnelle sera faite par la vente ou la cession d'une quantité nécessaire des actifs attribuables de chaque classe, cette proportion étant celle entre, d'une part, le montant devant être distribués à toutes les parts de cette classe et d'autre part le montant devant être distribués à toutes les classes de parts alors en émission."

#### *Septième résolution*

Suivant ce qui précède, l'Associée Unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société de Classe A ou de Classe B afin de procéder aux modifications nécessaires du registre des associés.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ 1.700,- Euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2008, Relation: LAC/2008/27034. — Reçu soixante-deux euros et cinquante cents. (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



111910

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008116999/211/267.

(080135765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**Dusseldorf (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.092.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116476/7801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01850. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

---

**Ludique Deco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 22, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 131.347.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le huit août.

Par devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

**A COMPARU:**

Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Christophe Edmond Jules Ghislain PIETTE, indépendant, né à Bastogne le 5 janvier 1969, demeurant à B-6687, Bertogne, Givry 1214, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 juillet 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société LUDIQUÉ DECO S.à r.l., ayant son siège social à L-8832, Rombach, 22, rue des Tilleuls, a été constituée suivant acte du notaire Gérard LECUIT du 22 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2263 du 10 octobre 2007 et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour;

- que le capital social de la société LUDIQUÉ DECO S.à r.l. s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Christophe PIETTE précité, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société LUDIQUÉ DECO S.à r.l., a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 juillet 2008, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et payé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 juillet 2008 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société LUDIQUÉ DECO S. à r.l. est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises si elles existent;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-8832, Rombach, 22, rue des Tilleuls.



111911

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DEFLORENNE, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 août 2008, LAC/2008/33331. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008117047/220/52.

(080135485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

In the year two thousand eight, on the seventh day of August.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

KRUK S.A., a joint stock company, with registered office in 54-204 Wroclaw, Poland, Ul. Legnicka 56  
duly represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, with professional address in L-1653 Luxembourg,  
2, avenue Charles de Gaulle,

by virtue of a proxy given under private seal which after having been signed ne varietur by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of SECAPITAL S. à r. l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée de titrisation, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 108.305, incorporated on May 17, 2005 by a notarial deed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1045 of October 15, 2005.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time on July 28, 2008, not yet published.

The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

*First resolution*

The sole member resolves to reduce the capital in the amount of PLN 5,500,000.- (five million five hundred thousand Polish zloty) from PLN 57,061,000 (fifty-seven million sixty-one thousand Polish zloty) to PLN 51,561,000.- (fifty-one million five hundred sixty-one thousand Polish zloty) by reimbursement to the sole member and simultaneous cancellation of 5,500 (five thousand five hundred) Class A corporate units.

*Second resolution*

The sole member resolves to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at PLN 51,561,000.- (fifty-one million five hundred sixty-one thousand Polish zloty) divided into 50.891 (fifty thousand eight hundred ninety-one) Class A corporate units and 670 (six hundred seventy) Class B corporate units with a nominal value of PLN 1,000.- (one thousand Polish zloty) each."

*Third resolution*

The sole member resolves to reduce the legal reserve related to Compartment A in the amount of PLN 550,000.- (five hundred fifty thousand Polish Zloty) from PLN 5,639,100.- (five million six hundred thirty-nine thousand one hundred Polish zloty) to PLN 5,089,100.- (five million eighty-nine thousand one hundred Polish zloty) and to reimburse this amount to the sole member.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le sept août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KRUK S.A., société anonyme, ayant son siège social à 54-204 Wroclaw, Poland, Ul. Legnicka 56

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée " ne varietur " par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de SECAPITAL S. à r. l. (la " Société "), une société à responsabilité limitée de titrisation de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 108.305, constituée en date du 17 mai 2005 suivant un acte notarié publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1045 du 15 octobre 2005.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 28 juillet 2008 suivant un acte reçu par le notaire soussigné, non encore publié.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'associée unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de PLN 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille zloty polonais) afin de le porter de son montant actuel de PLN 57.061.000,- (cinquante-sept millions soixante et un mille zloty polonais) à PLN 51.561.000,- (cinquante et un millions cinq cent soixante et un mille zloty polonais) par remboursement à l'associé unique et annulation de 5.500 (cinq mille cinq cent) parts sociales de catégorie A.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à PLN 51.561.000,- (cinquante et un millions cinq cent soixante et un mille zloty polonais) représenté par 50.891 (cinquante mille huit cent quatre-vingt-onze) parts sociales de catégorie A et 670 (six cent soixante-dix) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de PLN 1.000,- (mille zloty polonais) chacune."

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de réduire la réserve légale en relation avec le Compartiment A d'un montant de PLN 550.000,- (cinq cent cinquante mille zloty polonais) afin de la porter de son montant actuel de PLN 5.639.100,- (cinq millions six cent trente-neuf mille cent zlotys polonais) à PLN 5.089.100,- (cinq millions quatre-vingt neuf mille cent zlotys polonais) et de rembourser ledit montant à l'associée unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2008. LAC/2008/33212. — Reçu douze euros € 12,-.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008117000/211/89.

(080135780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**Nouvelle Brasserie de la Poste s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 27, allée Saint-Christophe.

R.C.S. Luxembourg B 141.403.

---

**STATUTS**

L'an deux mille huit, le vingt et un août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée "FERNANDES GROUP s.à r.l.", ayant son siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 27, allée Saint-Christophe, en voie d'inscription au R.C.S.L.,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Paulo ANTUNES FERNANDES, indépendant, demeurant à L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

**Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec petite restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "NOUVELLE BRASSERIE DE LA POSTE s.à r.l.".

**Art. 4.** Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II. Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

#### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, à savoir la société "FERNANDES GROUP s. à r.l.", préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Paulo ANTUNES FERNANDES, indépendant, né à Valezim/Seia (Portugal) le 4 avril 1969, demeurant à L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

3.- Le siège social est établi à L-5612 Mondorf-les-Bains, 27, allée Saint-Christophe.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ANTUNES FERNANDES, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 août 2008. Relation: CAP/2008/2642. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents. 12.500,00 à 0,5% = 62,50 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008117400/236/130.

(080136605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

### Chribet Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 7, rue de Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 141.365.

#### STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Christian Better, coiffeur, né à Metz (France) le 5 avril 1949, demeurant à L-1333 Luxembourg, 7, rue de Chimay

2) La société à responsabilité limitée Le peigne en or, avec siège social à Esch sur Alzette, 25, rue Bolivar, R.C.S. Luxembourg B 30.407, représentée aux présentes par sa gérante Madame Graça Da Silva,

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent vouloir constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de CHRIBET LUX S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à €12.400,- (douze mille quatre cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de €124,- (cent vingt-quatre euros) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant technique ou la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

Les 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

	parts sociales
1) Christian BETTER . . . . .	51
2) Le peigne en or S. à r.l. . . . .	49
Total . . . . .	100

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de €12.400,- (douze mille quatre cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire.*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.
- 2) L'adresse de la société est fixée à L 1333 Luxembourg, 7, rue Chimay
- 3) Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:
  - Monsieur Christian Better, gérant
  - Madame Graça Da Silva, gérant technique avec pouvoir individuel de signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BETTER, G. DA SILVA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 août 2008, Relation: LAC/2008/35074. — Reçu à 0,5 %: soixante deux euros (62,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008117024/211/70.

(080135751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

#### **Sulzbach(Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.216.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116477/7801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01853. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**GGR 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 116.122.

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale ordinaire j tenue extraordinairement en date du 31 juillet 2008*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte la démission de:

\* Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728, Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes;  
de ses fonctions de gérant.

- L'associé unique nomme pour une durée indéterminée:

\* M. Thierry Grosjean né le 03/08/1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728, Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes  
en qualité de gérant avec effet immédiat, en remplacement du gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/09/2008.

*Pour GGR 3 S.à r.l.*

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008117509/6654/26.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02201. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Cube One S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.242.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of August,

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary, residing in Mersch,

There appeared:

Nicolas GOULET, lawyer, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Natixis Environnement & Infrastructure Luxembourg S.A., the General Partner of Cube One S.C.A. a société en commandite par actions existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under Section B, number 124242, pursuant to a resolution of the board of directors dated 24 July, 2008.

An excerpt of the minutes of said meeting, initialled "ne varietur" by the representative of the appearing person and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) Cube One S.C.A. is a société en commandite par actions existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under Section B, number 124242, incorporated pursuant to the deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on February 6, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 28, 2007, number 265. The articles of association have been amended pursuant to a deed of



Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on December 20, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 28, 2008, number 505.

2) The subscribed capital of the company is set at thirty one thousand four euro (EUR 31,004) consisting of seven thousand seven hundred and fifty (7,750) ordinary shares and one (1) management share without nominal value.

3) Pursuant to Article 6 of the articles of association, the authorized capital is set at two hundred fifty million euro (EUR 250,000,000) divided into sixty two millions four hundred ninety nine thousand nine hundred and ninety nine shares (62,499,999) ordinary shares and one (1) management share without nominal value.

4) In its meeting of 24 July, 2008, the board of directors of the General Partner of the said company has decided to increase the capital up to six hundred eighty one thousand one hundred seventy two euros (EUR 681,172) through the issue of one hundred sixty two thousand five hundred forty two (162,542) ordinary shares, without nominal value.

All such shares have been fully paid up, in cash, so that the total amount of six hundred fifty thousand one hundred sixty eight euros (EUR 650,168) has been put at the disposal of the Company, as was justified to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of share capital, Article 6 of the articles of association is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The subscribed capital is fixed at six hundred eighty one thousand one hundred seventy two euros (EUR 681,172) represented by one hundred seventy thousand two hundred ninety two (170,292) ordinary shares without nominal value and one (1) management share without nominal value.

The authorized capital, including the issued share capital, is fixed at two hundred and fifty million euro (EUR 250,000,000) divided into sixty two millions four hundred ninety nine thousand nine hundred and ninety nine shares (62,499,999) ordinary shares and one (1) management share without nominal value.

During the period of five (5) years from the date of the publication of these articles of association, the Manager be and is hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for Ordinary Shares within the limit of the authorized capital, reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares issued."

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the representative of the appearing person this deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the representative of the appearing person, said appearing person signed together with the notary this deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-et-un août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Nicolas GOULET, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de, NATIXIS Environnement & Infrastructure Luxembourg S.A., l'Associé Commandité et Gérant Unique de la société Cube One S.C.A., une société en commandite par actions constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 124242,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du Gérant Unique et d'un pouvoir de substitution du 24 juillet 2008.

Un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Gérant unique, après avoir été paraphé ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant dans ladite qualité, a demandé au notaire instrumentant d'acter ses déclarations comme suit:

1) Cube One S.C.A. est une société en commandite par actions constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 124242, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 6 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 février 2007, sous le numéro 265. Les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 20 Décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 28 février 2008, sous le numéro 505.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille et quatre euros (EUR 31.004) représenté par sept mille sept cent cinquante (7.750) Actions Ordinaires et une (1) Action de Direction, sans valeur nominale.

3) Conformément à l'article 6 des statuts, le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000) divisé en soixante deux million quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf (62.499.999) Actions Ordinaires et une (1) Action de Direction, sans valeur nominale.

4) En sa réunion du 24 juillet 2008, le Conseil d'Administration du Gérant de ladite société a décidé d'augmenter le capital social jusqu'à six cent quatre vingt un mille cent soixante douze euros (EUR 681.172), par l'émission de cent soixante deux mille cinq cent quarante deux (162.542) Actions Ordinaires, sans valeur nominale.

Ces actions ont été entièrement libérées, en numéraire, de telle sorte que le montant de six cent cinquante mille cent soixante huit euros (EUR 650.168) est à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** La Société a un capital social de six cent quatre vingt un mille cent soixante douze euros (EUR 681.172) représenté par cent soixante dix mille deux cent quatre vingt douze (170.292) Actions Ordinaires sans valeur nominale et une (1) Action de Direction sans valeur nominale.

Le capital autorisé, y compris le capital souscrit, est fixé à deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000) divisé en soixante deux millions quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf (62.499.999) Actions Ordinaires et une (1) Action de Direction, sans valeur nominale. Pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts, le Gérant sera et est par les présentes autorisé à émettre des actions et à accorder des options de souscription d'Actions Ordinaires dans la limite du capital autorisé, en réservant pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions Ordinaires émises."

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. GOULET, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 22 août 2008. MER/2008/1425. — Reçu trois mille deux cent cinquante euros quatre-vingt-quatre cents A 0,5% = 3.250,84 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 août 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2008117046/243/110.

(080135551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**Eschborn (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.219.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116480/7801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01851. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**Procastor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 132.077.

L'an deux mille huit, le quatorze août.

Par-devant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maus Frères S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois de la Confédération Helvétique, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Genève sous le numéro CH-660-0073927-7, ayant son siège social à 6, rue de Cornavin, 1201 Genève, Confédération Helvétique;

représentée en l'occurrence par Mademoiselle Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Genève, le 23 juillet 2008.

Ladite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire, demeurera annexée au présent acte, afin d'être enregistrée simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Ladite comparante représente l'ensemble du capital social de Procastor (la "Société"), une société anonyme, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 132.077 et dont le siège social est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée conformément à un acte du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 24 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2443 en date du 27 octobre 2007. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La comparante, représentant l'ensemble du capital social de la Société et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des actionnaires, a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide de changer la forme juridique de la Société et de la transformer de société anonyme en société à responsabilité limitée.

#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire unique, devenu du fait de la première résolution l'associé unique, décide de changer la dénomination de la Société de "Procastor" en "Procastor S.à r.l."

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide de changer l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

#### **" Art. 3. Objet.**

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, exercer une activité de cash-pool intragroupe ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger."

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune à un montant de deux cent quatre-vingt millions deux cent mille deux euros (EUR 280.200.002,-) par l'émission de deux cent quatre-vingt millions deux (280.000.002) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les parts sociales nouvellement émises sont entièrement libérées et ont été payées par Maus Frères S.A., susnommée, par un apport en nature sous la forme de deux cent quatre-vingt millions deux (280.000.002) actions de Cotton Invest Company Limited, une limited company, constituée et existant selon les lois d'Angleterre et Pays de Galles, inscrite au Registrar of Companies de Gibraltar sous le numéro 101086, et dont le siège social est établi à Gibraltar, représentant cent pour cent (100%) du capital de cette et évaluées à deux cent quatre-vingt millions deux euros (EUR

280.000.002,-) qui sont entièrement alloués au capital social de la Société. La preuve de l'existence ainsi que de la valeur des dites actions a été justifiée au notaire soussigné par les documents suivants:

- certificat de constitution de la société Cotton Invest Company Limited;
- copie du registre d'actionnaires;
- bilan de la société Cotton Invest Company Limited et
- certificat de la gérance de la société Cotton Invest Company Limited

Ces documents resteront annexés aux présentes.

#### *Cinquième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

#### **" Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital social de deux cent quatre-vingt millions deux cent mille deux euros (EUR 280.200.002,-) représenté par deux cent quatre-vingt millions deux cent mille deux (280.200.002) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts."

#### *Sixième résolution*

Suite aux résolutions susvisées, l'associé unique décide de refondre entièrement les statuts de la Société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

### **"A. Nom - Durée - Objet - Siège social**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Nom.**

Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Procastor S.à r.l." (la "Société").

#### **Art. 2. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 3. Objet.**

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, exercer une activité de cash-pool intragroupe ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## **B. Capital social - Parts sociales - Pégistre des associés - Propriété et transfert des parts sociales**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital social de deux cent quatre-vingt millions deux cent mille deux euros (EUR 280.200.002,-) représenté par deux cent quatre-vingt millions deux cent mille deux (280.200.002) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfiques de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

### **Art. 7. Registre des associés.**

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

### **Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.**

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession d'action doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

## **C. Assemblée Générale des associés**

### **Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.**

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référé-

rence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

#### **Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.**

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.**

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

#### **Art. 12. Modification des statuts.**

Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.



**Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.**

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

**D. Gestion****Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.**

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

**Art. 15. Composition du conseil de gérance.**

Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

**Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.**

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

**Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.**

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

**Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

**18.2 Quorum**

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

**18.3 Vote**

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.



18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

#### **Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.**

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

#### **Art. 20. Rapports avec les tiers.**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'au moins deux gérants, ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

### **E. Surveillance de la société**

#### **Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.**

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

## F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

### Art. 22. Exercice.

L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

### Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

### Art. 24. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires, sous réserve que (i) des comptes provisoires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice financier pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

## G. Liquidation

### Art. 25. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

## H. Loi applicable

### Art. 26. Loi applicable.

Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales."

#### *Septième résolution*

L'associé unique décide de confirmer les mandats des personnes suivantes, qui étaient jusqu'à présent administrateurs de la Société, en tant que gérants de la Société pour une période d'une année:

- M. Guy Harles comme gérant;
- M. Gotthard Hegi comme gérant;
- M. Ron Aufseesser comme gérant; et
- M. Michel Raffoul comme gérant.

#### *Huitième résolution*

L'associé unique décide de confirmer pour une période d'une année l'actuel commissaire de la Société: Themis Audit Limited, une société constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 300728, avec adresse professionnelle à Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

#### *Requête en exonération du droit d'apport proportionnel*

Compte tenu du fait que la quatrième résolution concerne une augmentation de capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de toutes les parts sociales d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de la Communauté Européenne (la "Société de Gibraltar") et compte tenu qu'à la suite de l'augmentation de capital réalisée, la Société détiendra 100% des parts sociales de la Société de Gibraltar, la Société requiert sur la base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport des parts sociales de la Société de Gibraltar à la Société.

111927

*Frais et dépenses*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison du présent acte est estimé à EUR 8.000,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, la mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEAL KEIJZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 août 2008, Relation: LAC/2008/34838. — Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008117033/242/417.

(080135767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**One51 ES Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 141.339.

—  
STATUTES

In the year two thousand eight, on the eighteenth day of August.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg-Eich, to whom remains the present deed,

THERE APPEARED:

One51 Environmental Services Limited, with a principal business office at 151 Thomas Street, Dublin 8, Ireland, and registered under Registration Number 444989 in Dublin,

represented by Mrs. Vanessa BALDASSARRI, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, dated August 15, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intends to organize as unitholder or with any person who may become unitholder of this company in the future.

**Title I: Name - duration - registered office - object**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "One51 ES Luxembourg Sàrl", governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter the "Corporation"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law").

**Art. 2. Object.**

2.1 The object of the Corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Corporation may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The Corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving therefrom or supplementing them. In addition, the Corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the Corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Corporation is established for an unlimited duration.

3.2 The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, by a resolution of the general meeting of members adopted in the manner required for the amendment of these articles.

3.3 The life of the Corporation does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several members.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, by means of a resolution of the general meeting of its members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The Corporation may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communications between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Title II: Capital - units****Art. 5. Capital - units.**

5.1 The Corporation's corporate capital is set at FIFTY THOUSAND EURO (EUR 50,000.-) represented by FIVE HUNDRED (500) units in registered form with a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each.

5.2 All the units are fully paid up.

**Art. 6. Increase and reduction of capital.** The corporate capital of the Corporation may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, by a resolution of the general meeting of members, adopted in the manner required for the amendment of these articles.

**Art. 7. Transfer of units.**

7.1 Units are freely transferable among members.

7.2 In case of a sole member, the units are freely transferable to non-members. In case of plurality of members, units may be transferred to non-members provided such transfer complies with the requirements set forth in article 189 of the Law, namely has been authorized by the general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the capital of the Corporation.

7.3 The transfer of units will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to, or acceptance by the Corporation as provided in article 1690 of the civil code.

7.4 The Corporation may purchase its own units.

**Art. 8. Form of units - members' register.**

8.1 Units are in registered form.

8.2 A members' register will be kept at the registered office of the Corporation in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each member who so requires.

8.3 The ownership of the registered units will result from the inscription in the members' register.

**Title III: Administration - management - representation****Art. 9. Board of managers.**

9.1 The Corporation shall be managed by a board of managers composed, at least, of three managers, who do not need to be members and who will be appointed pursuant to a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, pursuant to a resolution of the general meeting of members. The board of managers shall be composed of two classes of managers (A and B).

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates reserved the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. The managers shall hold office until their successors are appointed.

**Art. 10. Power of the board of managers.**

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the sole member, or in case of plurality of members, to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Corporation object.

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, provided that the managers have unanimously authorised this sub-delegation in advance. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

**Art. 11. Procedure.**

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Corporation's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least bi-annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least fourteen (14) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 The board of managers' meeting may exceptionally be held by means of telephone conference or videoconference. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting, unless the manager is participating in this manner from Ireland.

11.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email, provided manager or proxy is not in Ireland.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of the managers are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote composed at least by one vote of each class of managers present or represented at such meeting, provided manager or proxy is not in Ireland.

11.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax, provided manager or proxy is not in Ireland.

11.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 12. Representation.** The Corporation shall be bound by the joint signature of one manager class A and one manager class B in any case and for any amount or by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

**Art. 13. Liability of the managers.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Title IV: General meetings of members****Art. 14. Powers and voting rights.**

14.1 Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the power to ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

14.2 Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

14.3 The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member, or in case of plurality of members, by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision. If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

14.4 Each unit entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

14.5 The Corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Corporation.

14.6 Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

14.7 The decisions of the sole member are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.8 Also, contracts entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

**Art.15. Annual general meeting.** An annual general meeting of members approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

**Art. 16. Accounting year.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December, of the year two thousand eight.

**Art. 17. Annual accounts and allocation of profits.**

17.1 The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

17.2 Out of the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation. The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward.
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Corporation are not threatened.

**Title V: Dissolution - liquidation**

**Art. 18. Dissolution - liquidation.**

18.1 In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole member, or in case of plurality of members, appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend the articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the sole member, or in case of plurality of members, with the general meeting of the members.

18.3 The power of the managers will come to an end by the nomination of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Corporation or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the member, or in case of a plurality of members, the members in proportion to the units held by each member in the Corporation.

**Art. 19. General provision.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

*Subscription - payment*

The articles of incorporation of the Corporation having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the five hundred (500) units and to have fully paid up in cash these units for an amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

*Statement*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND THREE HUNDRED EURO (EUR 1.300.-).



### Resolution of the members

The prenamed member, representing the entire subscribed capital, have immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Corporation is at L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

2. The number of managers is fixed at 3 (three).

3. The following persons are appointed managers:

\* Mr. Paul Dixon, born on December 14, 1970 in Dublin, residing at Hillcrest, 159 Orwell Road, Rathgar, Dublin 6, Ireland, as manager A;

\* Mr. Charles Ossola, born on November 22, 1963 in Nancy, France, residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as manager B;

\* Mrs. Esbelta De Freitas, born on August 30, 1969, in Villerupt, France, residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as manager B.

4. The term of office of the managers shall last three years and end on August 18, 2011.

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le dix-huit août.

Par-devant, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

One51 Environmental Services Limited, établi et ayant son siège social à 151 Thomas Street, Dublin 8, Irlande, enregistrée au Registre de Commerce à Dublin sous le numéro 444989,

ici représentée par Maître Vanessa BALDASSARRI, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 15 août 2008.

La procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée va constituer en tant qu'associé ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

### Titre I<sup>er</sup> : Dénomination - durée - siège social - objet

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «One51 ES Luxembourg Sàrl» (ci-après la "Société"), qui sera régie par les présents statuts et les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

### Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger et/ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement des effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titres de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et participations à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de biens meubles.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

### **Titre II: Capital social - parts sociales**

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000.-) représenté par CINQ CENT (500) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

**Art. 6. Augmentation et réduction du capital.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises, par résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

#### **Art. 7. Transfert de parts.**

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La société pourra acquérir ses propres parts sociales.

#### **Art. 8. Forme des parts sociales - registre des associés.**

8.1 Les parts sociales sont nominatives.

8.2 Un registre des parts sociales sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

8.3 La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des parts sociales.

### **Titre III: Administration - gérance - représentation**

#### **Art. 9. Conseil de gérance.**

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de trois gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance devra se composer de deux catégories de gérants (A et B).

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une décision de l'assemblée des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

#### **Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.**

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de

gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer et approuver tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, à condition les gérants aient préalablement et unanimement autorisé une telle sub-délégation. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas) des agents, la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

#### **Art. 11. Procédure.**

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins deux fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par câble, par télégramme, par télex ou télécopieur, ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne, à moins que le gérant ou son mandataire participe par ces moyens à partir d'Irlande.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail, à condition que le gérant ou son mandataire ne se trouve pas en Irlande.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion, composés au moins par une voix de chaque catégorie de gérant, à condition que le gérant ou son mandataire ne se trouve pas en Irlande.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par lettre ou téléfax, à condition que le gérant ou son mandataire ne se trouve pas en Irlande.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 12. Représentation.** La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B dans tous les cas et pour tout montant ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV: Assemblées générales des associés**

#### **Art. 14. Pouvoirs et droits de votes.**

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7 Les décisions du seul associé sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre le seul associé et la société représentée par le seul associé, seront établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille huit.

**Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices.**

17.1 Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance.
2. Ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés.
3. La décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
4. Le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

## **Titre V.- Dissolution - liquidation**

**Art. 18. Dissolution-liquidation.**

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et de tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

**Art. 19. Dispositions générales.** Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

### *Souscription - libération*

La partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire aux cinq cent (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces pour un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000-).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi, ont été respectées.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi se trouvent accomplies et déclare expressément que celles-ci sont remplies.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, s'élève à environ MILLE TROIS CENTS EUROS. (EUR 1.300,-).

*Résolutions des associés*

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au L-2132 Luxembourg, 18 avenue Marie-Thérèse.
2. Le nombre de gérants est fixé à 3 (trois).
3. Sont nommés gérants de la Société:

\* Monsieur Paul Dixon, né le December 14, 1970 à Dublin, demeurant à Hillcrest, 159 Orwell Road, Rathgar, Dublin 6, Irlande, en tant que gérant de classe A;

\* Maître Charles Ossola, né le 22 novembre 1963, à Nancy, France, demeurant au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant que gérant de classe B;

\* Maître Esbelta De Freitas, née le 30 août 1969, à Villerupt France, demeurant au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

4. Les mandats des gérants dureront trois ans et prendront fin le 18 août 2011.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BALDASSARRI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 août 2008. LAC / 2008 / 34468. — Reçu à 0,50 %: deux cent cinquante euros (€250,-).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2008116243/9127/450.

(080134866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**Webproduction Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.138.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-deux août.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Cristel DENIS, commerçante, née à Metz, (France), le 2 juillet 1977, demeurant à F-57645 Montoy-Flanville, 45, rue de la Planchette, (France),

ici représentée par Monsieur Dominique DELABY, comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la société à responsabilité limitée "WEBPRODUCTION SATRL établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard John F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118138, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1825 du 29 septembre 2006.

2. Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

3. Que la comparante est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. Que la comparante, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que la comparante déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société.

7. Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8. Que la comparante déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés.

9. Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante de la Société.

10. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins chez Madame Cristel DENIS à F-57645 Montoy-Flanville, 45, rue de la Planchette, (France).

11. Que les livres et documents de la Société dissoute sont à produire sur première demande, sans déplacement et sans frais.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et la comparante, en tant qu'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DELABY - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2008. Relation GRE/2008/3502. — Douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 septembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008117049/231/53.

(080135491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

#### **HDZ Worldwide Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, Waïstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 127.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 septembre 2008.

POUR COPIE CONFORME

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Référence de publication: 2008116360/218/13.

(080135166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

#### **Triaxa Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.112.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008116571/294/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT11961. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.